



ECOLE GAN MENAHEM

16 Rue Jeanne D'arc

94160, St Mandé

avenirdenosenfants@gmail.com

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2020-2021.

Caractère propre de l'école

L'école Gan Menahem est une école hors contrat fonctionnant selon les préceptes de la loi juive et dans le respect des lois de la République.

Ce règlement a pour objet d'organiser la vie de l'école, il doit permettre :

- . A chaque enfant de développer sa personnalité et son potentiel.
- . D'assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles.
- . Faciliter les relations entre les parents d'élèves et enseignants.
- . Prévenir les incidents et accidents.

A l'école maternelle, l'enfant vit sa première expérience de citoyenneté :

Il apprend à vivre avec les autres, à les accepter, à les respecter, qu'il s'agisse des adultes de l'équipe éducative ou de ses pairs.

Il découvre petit à petit que la vie en société impose des règles de vie, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

1/ Fréquentation et obligation scolaire.

L'école Gan Menahem accueille les enfants dès l'âge de 3 ans.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement de la famille d'une bonne fréquentation scolaire pour le bon développement de la personnalité de l'enfant.

En cas d'absence d'un élève les parents doivent avertir l'école dès que possible en appelant le secrétariat ou en envoyant un mail : lavenirdenosenfants@gmail.com.

2/ Horaires.

L'accueil des enfants est organisé comme suit :

Les enfants sont accueillis du Lundi au Vendredi de 8h20 à 8h45.

Les parents peuvent venir les chercher de 16h20 à 16h40 du lundi au jeudi et à 12h30 le vendredi.

Par respect pour votre enfant et pour toute l'équipe pédagogique nous vous demandons de respecter **impérativement** les horaires d'arrivée et de sortie.

Pendant la durée du temps scolaire un enfant ne peut quitter l'école sans autorisation préalable de la direction.

Seules les personnes inscrites sur le formulaire « de l'autorisation de sortie » seront autorisées à venir chercher leur enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la direction de l'école par écrit. Et une pièce d'identité pourrait lui être demandée

3/La vie scolaire.

L'école Gan Menahem attend de toute l'équipe éducative, de chaque , parents ainsi que chaque élève un esprit de solidarité et d'entraide.

Tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel technique et administratif de l'école seront interdit.

L'école se réserve le droit d'exclure tout parent ne respectant pas le règlement intérieur même durant le courant de l'année.

Dans le cas de pandémie, catastrophe naturelle, ou toute autre situation obligeant l'établissement à fermer, il ne pourra être réclamé aucune indemnité ni remboursement.

4/ Relations école-famille

Le cadre de l'école est sécurisé encourageant l'autonomie de l'enfant avec un regard bienveillant, développant l'estime de soi et la confiance en soi.

C'est vers un système éducatif que chaque parent accompagnera son enfant, pour qu'il y est une cohérence entre l'école et la maison.

L'équipe pédagogique reste à l'écoute des parents.

Il est impératif de prendre un RDV avec l'éducateur en dehors des heures de classe si vous souhaitez parler de votre enfant.

L'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour évoquer les difficultés de votre enfant ; De la manière suivante

- Un suivi quotidien
- Un cahier de classe
- Un cahier de suivi réparti dans les 5 domaines d'apprentissage
- Deux réunions parents-éducateurs seront prévues dans l'année

Les cahiers vous seront remis chaque vendredi et il sera important de veiller à les ramener le lundi matin.

5/Hygiène et Santé

Il est demandé aux parents une vigilance accrue du bon état d'hygiène et de propreté de leurs enfants, de vérifier la chevelure pour éviter les poux et de couper régulièrement les ongles.

Chacun devra veiller à sa propreté corporelle et vestimentaire.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents seront immédiatement informés. En cas d'urgence il sera fait appel au service de premier secours, les soins d'urgence seront administrés à l'enfant.

L'école ne délivrera aucun traitement allopathique sauf s'il est accompagné d'une ordonnance médicale.

Un Plan d'Accueil Individualisé de l'enfant sera mis en place en fonction des informations de chaque enfants (PAI)

En cas de maladie ou de fièvre, l'enfant ne viendra pas à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront respecter les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et préviendront l'école.

L'école ne délivrera aucun traitement allopathique sauf ceux accompagnée d'une ordonnance médicale.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents seront aussitôt informés.

En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premiers secours. Les soins d'urgence seront administrés à l'enfant grâce à votre autorisation signée dans la fiche sanitaire

Premiers secours : Une armoire à pharmacie sera située dans chaque ambiance et respectera les obligations imposées par l'Education Nationale.

- En cas d'écorchure : désinfection de la plaie à l'eau et au savon
- En cas de brûlure : maintien de la plaie à l'eau tempérée
- En cas de coup ou bleu : pose d'une poche de glace

6/Sécurité

Il est interdit d'apporter à l'école des outils dangereux ou susceptibles de troubler l'ordre de la classe ou l'usage des espaces communs

Il est interdit d'introduire des objets, bijoux, appareils de valeur, écharpes ainsi que les cordons d'attache des gants (sauf si ce cordon d'attache est solidement cousu au manteau) ... dans l'enceinte de l'école

Les consignes de sécurité sont affichées à l'école.

7/Tenue vestimentaire

La blouse est obligatoire par les parents, et celle-ci est achetée par les parents. Elle doit être en bon état.

Dès trois ans, les règles de Tsniout s'appliquent aux filles, elles doivent venir habillées en

- Manches longues
- Jupes en dessous du genou
- Collants
- Cheveux attachés

Les cheveux des garçons seront coupés courts et ils viendront à l'école avec la Kippa et le Tsitsit katan.

Les chaussures des enfants seront faciles à mettre les lacets sont à éviter tout le long de l'année.

Les enfants devront apporter une petite pièce de Tsedaka tous les matins.

8/Matériel Pédagogique

Le matériel pédagogique des classes est précieux et en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit sûrement d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais.

9/Nourriture

Les différents repas seront assurés par l'école par les services d'un traiteur, il est interdit d'apporter toute nourriture extérieure à l'école. Il est important de respecter scrupuleusement ce point afin de ne pas faillir à l'équilibre alimentaire des enfants. A certaines dates festives du calendrier, les enfants auront un menu spécial.

Les anniversaires seront célébrés dans les classes, pour des mesures de cacherout les gâteaux devront être achetés dans des pâtisseries cachères.

10/Sorties

L'école peut être amenée à organiser des sorties en extérieur.

L'autorisation des parents est obligatoire. Les parents ne souhaitant pas que les enfants y participent les garderont.

11/Assurance Scolaire

Chaque enfant est bénéficiaire d'une assurance scolaire avec responsabilité civile et accidents corporels, souscrite par les parents auprès de l'organisme de leur choix.

12/ Garderie

Une garderie est mise en place du Lundi au Jeudi de 16h30 à 17h50 .

Celle-ci est un véritable service rendu par l'école pour les parents qui travaillent. La garderie n'est pas assurée par l'éducatrice de votre enfant.

Il vous appartient donc de récupérer impérativement vos enfants au plus tard à 17h50.

Les parents souhaitant mettre leurs enfants à la garderie de manière occasionnelle devront informer la direction au plus tard le jour même avant midi. Le Tarif de la garderie devra être réglé dès que vous récupérez votre enfant.

Aux parents de prévoir un gouter pour leur enfant lors de la garderie.

Date et signature :

Règlement intérieur / Covid-19
GAN MENAHEM

Cet avenant au règlement intérieur a été élaboré en accord avec le protocole sanitaire de l'éducation nationale.

1/Rappel des gestes barrières

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



2. Rôle des parents

Avant l'arrivée à l'école, le parent doit prendre la température de son enfant.

En cas de symptômes ou de fièvre ($>37,8^{\circ}$), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

L'école devra en être informée par mail le plus rapidement possible (lavenirdenosenfants@gmail.com)

Il est très important d'expliquer régulièrement aux enfants le rôle des gestes barrières.

Le port du masque pour les enfants (masques chirurgicaux ou « grand public ») est autorisé à l'école élémentaire à condition que l'enfant sache le porter correctement. Dans ce cas, il faut en prévoir un toutes les 4 heures.

3. Rôle des adultes de l'école (enseignants, personnel de Mairie, AVS)

Tous les adultes intervenant à l'école doivent appliquer les gestes barrières. Ils devront prendre leur température avant l'arrivée à l'école. Ils doivent faire respecter les consignes du protocole auprès des enfants. Les adultes de l'école porteront un masque. Il faut en prévoir un toutes les 4 heures.